

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 31 MARS 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 4 pouvoirs

Date de convocation
26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISSETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Christine MEYER, Marie-Claude CARDOT à Frédérique SIMONIN, Stéphanie HINDELANG à Sébastien FRESSE, Séverine HUSSON à Guillaume ÉTÉVÉ.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant N° 1 de l'entreprise Avenna au marché 11B Plomberie du Projet Intergénérationnel
N° de délibération : 28_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	4	16	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune mène des travaux pour la création du projet intergénérationnel.

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot 11b Plomberie. Le marché avait pour montant 72 666.14€ HT soit 85 457.07€ TTC.

Le présent avenant au marché notifié le 19 janvier 2022 relatif au lot 11b Plomberie, confié par la

Commune de Flavigny-sur-Moselle à l'entreprise AVENNA a pour objet :

- de substituer la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ci-annexée à celle annexée au marché initial. Les modifications apportées ont pour but de corriger des erreurs de calculs relevées dans la DPGF initiale du marché,

- de modifier l'article 4.2.1 « Montant de l'offre » de l'Acte d'Engagement en prenant en compte la

TVA à 10% appliquée sur la partie « Description des installations Logements réhabilités » de la

DPGF à savoir :

- Montant HT soumis à une TVA à 20% : 55.243,14 €
- Montant HT soumis à une TVA à 10% : 17.423,00 €
- Taux de TVA de 20 % - Montant : 11.048,63 €
- Taux de TVA de 10% - Montant : 1.742,30 €
- Montant TTC du marché initial : 85.457,07 €
- de prendre en compte l'évolution des prestations.

L'article 4.2 « Montant de l'offre » de l'acte d'engagement du marché initial est modifié comme suit :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	72.666,14 €	12.790,93 €	85.457,07 €
Montant de l'avenant n°1 (TVA 20%)	4.594,25 €	918,85 €	5.513,10 €
Nouveau montant du marché	77.260,39 €	13.709,78 €	90.970,17 €

Après toutes ces explications, le Maire propose donc que l'assemblée municipale :

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 avec l'entreprise AVENNA
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 1 avril 2025
Marcel TEDESCO,
Maire

